

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
N° MA-22-T-3-IC-149

Portant réglementation de la circulation sur la D 3
Commune de MARCELLUS et COUTHURES SUR GARONNE

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne;

Vu l'avis du Maire de Gaujac;

Vu l'avis du Maire de Sainte-Bazille;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer des conditions favorables et sécuritaires à la première phase de préparation de la couche de roulement, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D3 entre le PR 3+243 et le PR 4+134 hors agglomération sur le territoire des communes de MARCELLUS et COUTHURES-SUR-GARONNE.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite du 04/10/2022 au 07/10/2022 sur la D3 entre le PR 3+243 et le PR 4+134 hors agglomération sur le territoire des communes de MARCELLUS et COUTHURES-SUR-GARONNE.

Article 2 : La déviation de la RD3 se fait dans les 2 sens de circulation par :

- la D116 (PR 6+238 au PR 12+638) ;
- la D813 (PR 77+050 au PR81+000) ;
- la D933 (PR 32+000 au PR 33+000) ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - est mise en place **par l'unité départementale des routes du Marmandais**.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture est effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des Territoires, les Maires de Gaujac et Sainte-Bazaille, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 4 OCT. 2022

Fait à AGEN, le _____

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité

P/O

Bénédicté LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Marmande 1 ;
- le Directeur départemental des Territoires ;
- Le Maire de Gaujac ;
- Le Maire de Sainte-Bazaille ;
- Le Maire de Couthures-sur-Garonne ;
- Le Maire de Marcellus ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aiguillon ;
- Département – PC route ;
- Département – Transports adaptés ;
- Val de Garonne Agglomération, Maison du Développement - Place du Marché - CS 70305 -
47213 MARMANDE CEDEX ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.